

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Rivière-Malbaie  
(Conservation de la nature - Québec)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Percé, municipalité régionale de comté Le Rocher-Percé, connue et désignée comme étant les lots 4 899 705, 4 899 720, 4 899 729, 4 899 802, 5 082 704, 5 082 707, 5 082 710, 5 082 739, 5 213 285, 5 213 287, 5 517 477, 5 606 925, 5 606 927, 5 606 930, 5 606 932, 5 609 838, 5 626 563, 5 626 565 et une partie des lots 5 626 559 et 5 626 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé. Cette propriété totalise une superficie de 306,67 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,*  
FRANCIS BOUCHARD

68711